

Affaire 10-100425

Programme pluriannuel d'investissement 2025-2028

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 mars 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **24**

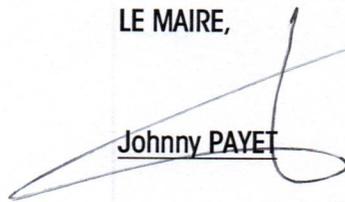
Absents : 02

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

LE MAIRE,

  
Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX AVRIL  
2025

L'an deux mille vingt-cinq le **DIX AVRIL à DIX-HUIT HEURE ET DOUZE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Héliette THIBURCE – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20250410-DCM10-100425-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

## Affaire 10-100425

### Programme pluriannuel d'investissement 2025-2028

Avant la mise en œuvre d'une programmation des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements, le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le programme pluriannuel d'investissements (PPI) qui sert de base à la préparation budgétaire 2025.

Cet outil, qui sera évolutif, permet de mieux prévoir l'intégralité des investissements et de constater l'effort important qui est fait sur la commune pour continuer à rattraper le retard par rapport aux autres territoires. Forte d'une capacité à travailler sur des projets ambitieux, en mobilisant toutes les sources de financement possibles, La Plaine des Palmistes peut poursuivre les efforts engagés depuis le début de la mandature 2020-2026 afin de mieux structurer notre village et anticiper les défis qu'elle devra remplir à l'avenir.

Le PPI annexé, qui reprend les restes à réaliser 2024, a vocation à être traduit dans un deuxième temps donc en autorisations de programmes et crédits de paiements. Pour rappel (cf. extrait du règlement budgétaire et financier en vigueur), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisées au titre de l'année N.

Le service Finances travaille actuellement avec l'éditeur du logiciel de gestion financière SEDIT à transposer la gestion des investissements en AP/CP. Lors d'un prochain conseil municipal (sous toutes réserves, séance de juin 2025), la délibération relative à la création des AP/CP sera proposée au vote.

Dans l'attente, les grands équilibres à retenir sur la période 2025-2028 sont les suivants :

- 67 millions d'euros investis sur quatre exercices budgétaires à venir, dont plusieurs opérations structurantes que sont les Halles du Cœur de Ville, la rénovation des espaces publics du Cœur de Ville, l'extension-réhabilitation du Groupe Scolaire Myosotis-Claire Hénou-Ex Collège Gaston Crochet ou l'unité de transformation végétale
- 62 millions d'euros de concours financiers attendus, intégrant 9,6 millions au titre du FCTVA, soit un reste à charge moyen estimé à 7,5 %
- Un prévisionnel de mobilisation de l'emprunt à 5 Millions d'euros

Ces grands équilibres ayant permis de déterminer les grandes masses d'investissements à réaliser 2025 seront affinés en termes de phasage, de recettes prévisionnelles et d'autofinancement, afin de diminuer le recours à l'emprunt.

Il est à noter qu'une ligne d'opération a été rajoutée pour le Plan Communal de Sauvegarde, afin d'intégrer à la fois les dépenses nécessaires pour faire face aux situations de crise, comme pour mieux répondre à leurs conséquences en cas de risque majeur. Ces crédits restent prévisionnels et pourront être affinés dans le cadre des échanges en cours avec les partenaires pour mieux intégrer cet impérieuse mission en matière de prévention des risques.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **3 contres** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et **6 abstentions** (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Erick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement 2025-2028,
- **PREND ACTE** du travail en cours pour traduire ce programme en autorisations de programme et crédits de paiement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny RAYET



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2028														
OPERATIONS	Montant en euros HT	Montant en euros TTC	Dispositif de financement	Taux de financement	2025		2026		2027		2028		TOTAL	
					Dépense	Recette								
													0	0
Etudes diverses (dont PLU)	70 879,26	76 904,00	FONDS PROPRES	0,0%	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	400 000	0
Participation SCIC	200 000,00	200 000,00	FONDS PROPRES	0,0%	50 000		50 000		50 000		50 000		200 000	0
Logiciels	110 599,08	120 000,00	FONDS PROPRES	0,0%	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0	120 000	0
Acquisitions hors foncier	552 995,39	600 000,00	FONDS PROPRES	0,0%	150 000	0	150 000	0	150 000	0	150 000	0	600 000	0
Acquisitions foncières		-	FONDS PROPRES	0,0%									0	0
EPFR	768 369,00	768 369,00	FONDS PROPRES	0,0%	180 441	0	192 863	0	268 771	0	357 799	0	999 875	0
<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	150 000,00	162 750,00	Etat + Fonds RESTORE	80,0%	37 500	32 550	37 500	32 550	37 500	32 550	37 500	32 550	150 000	130 200
													0	0
Reconstruction Pont Frémicourt Bras-Piton	1 293 759,42	1 403 728,97	FEDER 21-27	85,00%	1 312 000	1 027 834							1 312 000	1 027 834
Pistes cyclables (phase 1)	1 751 324,54	1 900 187,13	FEDER 21-27	85,00%	0	1 605 991							0	1 605 991
Espaces publics du Cœur de Ville	2 648 540,00	2 873 665,90	FEDER 21-27	85,00%	2 729 983	1 200 000	143 683	300 000					2 873 666	1 500 000
Halles du Cœur de Ville	7 000 000,00	7 595 000,00	FEDER 21-27	85,00%			2 278 500	1 785 000	2 278 500	1 785 000	2 278 500	1 785 000	6 835 500	5 355 000
Aires touristiques (dont Bassin Cadet)	1 200 000,00	1 302 000,00	FEDER 21-27	85,00%	651 000	510 000	651 000	510 000					1 302 000	1 020 000
Stations de location de vélos AE	162 750,00	176 583,75	FEDER 21-27	85,00%	0	0							0	0
Système billettique centralisé et contrôle d'accès	150 000,00	162 750,00	FEDER 21-27	85,00%	58 000	45 438							58 000	45 438
Création du musée de l'histoire de La Plaine	1 000 000,00	1 185 000,00	FEDER 21-27	85,00%	80 000	62 673	1 085 000	850 000	1 085 000	850 000			2 250 000	1 762 673
Radiers (quatre radiers)	9 100 000,00	9 873 500,00	FEDER 21-27	85,00%			3 000 000	2 350 230	3 000 000	2 350 230	3 100 000	2 428 571	9 100 000	7 129 032
Reconstruction-Extension Groupe Scolaire CdV (MOE)	1 500 000,00	1 627 500,00	FEI 2025	80,00%	325 500	282 534	813 750	706 335	813 750	706 335			1 953 000	1 695 204
Reconstruction-Extension Groupe Scolaire CdV (travaux)	6 500 000,00	7 052 500,00	Etat + FEDER 21-27	80,00%			2 115 750	1 836 471	2 468 375	2 142 550	2 468 375	2 142 550	7 052 500	6 121 570
Unité de transformation (marché global de performance)	5 000 000,00	5 425 000,00	FEADER 65%	65,00%	542 500	325 000	4 882 500	2 925 000					5 425 000	3 250 000
Unité de transformation animale	250 000,00	271 250,00	FEADER 65%	65,00%					244 125	146 250			244 125	146 250
Aménagement ligne 3500 (antenne 2)	500 000,00	542 500,00	FEADER (85%)	85,00%			542 500	425 000					542 500	425 000
Aménagement chemin Bras-Piton	1 750 000,00	1 898 750,00	FEADER (85%)	85,00%			1 898 750	1 487 500					1 898 750	1 487 500
Etudes serres Secteur Rempart	720 000,00	781 200,00	FEADER 65%	65,00%			390 600	234 000	390 600	234 000			781 200	468 000
Serres Secteur Remparts	6 000 000,00	6 510 000,00	FEADER 65%	65,00%					3 255 000	1 950 000	3 255 000	1 950 000	6 510 000	3 900 000
Etudes opérationnelles retenues collinaires (MOE + autres études techniques)	80 000,00	86 800,00	FEADER (85%)	85,00%	86 800	68 000								
Réseau eau agricole (estimation pour 5 km)	5 000 000,00	5 425 000,00	FEADER (85%)	85,00%			2 712 500	2 125 000	2 712 500	2 125 000				
Retenues collinaires (2)	800 000,00	868 000,00	FEADER (85%)	85,00%			868 000	680 000						
Etude Schéma Directeur Eau Agricole	40 000,00	43 400,00	FEADER (85%)	85,00%	12 000	9 401	28 000	21 935					40 000	31 336
													0	0
Aménagement Georget Volcy	331 977,45	360 195,53	DETR	60,00%									0	0
Aménagement des voies Th. Robert Romarin	189 534,31	205 644,73	DETR	60,00%									0	0
Matériel informatique pour les écoles	80 000,00	86 800,00	ETAT	70,00%									0	0
Centralité deuxième village	2 200 000,00	2 387 000,00	DSIL	60,00%	1 500 000	829 493							1 500 000	829 493
Travaux Réhabilitation ECGA	2 764 914,80	2 999 932,56	FEI 80%	80,00%									0	0
Aménagement Parcours de Santé Adrien Robert	115 000,00	124 775,00	ETAT 80 %	80,00%									0	0
Acquisition de vélobus	150 000,00	162 750,00	ETAT (France Mobilité - 27500 euros) + DEPARTEMENT (PST2 - 80 %)	Mide									0	0
Maîtrise d'œuvre maison funéraire	105 970,00	114 977,45	ETAT DETR	60,00%									0	0
Maîtrise d'œuvre Renaturation Bras-Creux	76 040,00	82 503,40	Fonds Vert	80,00%	82 503	66 003								
Arche Départ-Arrivée (AAP Gagner du Terrain)	44 092,00	47 839,82	Française des Jeux (ANS)	100,00%	47 840	44 092							47 840	44 092

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20250410-DCM10-100425-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

													0	0
Réhabilitation de la Maison de Quartier Ritou	11 600,00	12 586,00	PST2-80%	80,00%									0	0
Création du rucher communal	71 000,00	77 035,00	PST2-80%	80,00%	36 500	56 800							36 500	56 800
Construction de serres agricoles anticycloniques	1 440 000,00	1 562 400,00	PST2-80%	80,00%	1 080 000	1 040 000							1 080 000	1 040 000
Acquisition de véhicules électriques, hybrides et de vélos électriques	776 200,00	842 177,00	PST2-80%	80,00%	51 246	37 397							51 246	37 397
Travaux de création de l'espace Pépinière	30 000,00	32 550,00	PST2-80%	80,00%									0	0
Réhabilitation CCAS (faux plafond - cloisonnement - isolation phonique - parking)	744 700,46	808 000,00	PST2-80%	80,00%	62 000	343 960							62 000	343 960
Remise à niveau de la rue Louis Carron	1 780 000,00	1 931 300,00	PDT (ex PST3) + FEI 2024 (Etat)	80,00%	1 931 300	1 424 000							1 931 300	1 424 000
Création de la Maison Funéraire	1 472 633,00	1 597 806,81	PDT (ex PST3) + DSIL 2025 (Etat)	70,00%			639 123	412 337	958 684	618 506			1 597 807	1 030 843
Réalisation d'un village bien-être (MOE)	104 625,00	113 518,13	FONDS PROPRES		79 463		34 055							
Réalisation d'un village bien-être (Travaux)	705 000,00	764 925,00	PDT (ex PST3)	80,00%	458 955	338 400	305 970	225 600					764 925	564 000
Etudes Habitat Inclusif (MOE)	96 000,00	104 160,00	FONDS PROPRES		104 160									
Habitat Inclusif (Travaux)	595 000,00	645 575,00	PDT (ex PST3)	80,00%			258 230	190 400	387 345	285 600			645 575	476 000
Ordinateur pour 1er pas au Collège	165 000,00	165 000,00	PDT (ex PST3)	90,00%	55 000	49 500	55 000	49 500						
													0	0
Remise à niveau équipements sportifs et loisirs Ecole	168 000,00	182 280,00	DRAJES 2025	80,00%	168 000	134 400							168 000	134 400
Règlement local de publicité	56 400,00	61 194,00	FONDS PROPRES		36 716		24 478							
Travaux réfection boulodrome	24 000,00	26 040,00	FONDS PROPRES	0,00%	24 000									
Participation CD 55 (convention Département-Commune)	521 942,00	521 942,00	FONDS PROPRES	0,00%	313 165								313 165	0
Participation Giratoire TI Kit (Convention Région-Commune)	344 800,00	344 800,00	FONDS PROPRES	0,00%									0	0
Travaux en régie		320 000,00	FONDS PROPRES	0,00%	80 000		80 000		80 000		80 000		320 000	0
Rénovation garage solidaire		100 000,00	FONDS PROPRES	0,00%									0	0
Travaux toiture Mairie		80 000,00	FONDS PROPRES	0,00%									0	0
Réfection diverses voiries		1 800 000,00	Non défini		400 000		400 000		400 000		400 000		1 600 000	0
Autres recettes dont FCTVA						3 410 000		3 094 255		4 292 696		3 492 700	0	14 289 651
FCTVA N-1			FCTVA	16,404%		1 260 000		1 944 255		3 642 696		2 842 700	0	9 689 651
Produits de cession						2 000 000		1 000 000		500 000		500 000	0	4 000 000
Taxe d'aménagement + FRDE						150 000		150 000		150 000		150 000	0	600 000
Epargne nette													0	0
<b>TOTAL PPI 2024-2028</b>	<b>90 715 662,60</b>	<b>100 656 484,48</b>			<b>12 856 573</b>	<b>12 943 465</b>	<b>23 767 752</b>	<b>20 241 115</b>	<b>18 710 150</b>	<b>17 518 717</b>	<b>12 307 174</b>	<b>11 831 371</b>	<b>67 641 649</b>	<b>62 534 668</b>

## **2.1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT**

### **2.1.1 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisées au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou décision modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre. Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel, de besoins ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

### **2.1.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT**

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.50 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre ; en l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulé à la fin de l'exercice.

### **2.1.3 LA GESTION DES AP**

Toute création ou modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidée par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

La délibération relative au vote d'une autorisation de programme est rédigée par la direction des ressources en relation avec la direction opérationnelle. La délibération relative au vote d'une autorisation de programme de dépense imprévue est rédigée par la direction des ressources et présentée à l'occasion du vote du budget primitif.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

### **2.1.4 MODIFICATION ET AJUSTEMENT DES CP**

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice. Les crédits de paiements d'une année non consommés sont : soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP, soit relissés au vu de l'avancement du projet.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement prévisionnels.

Les crédits de paiement non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.